

*Service sécurité et éducation routières*

*Unité gestion de crise et transports*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-06**

**réglementant la circulation sur l'autoroute A42  
pendant les travaux de reprises ponctuelles des chaussées**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2025 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône du 06 mars 2025 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 07 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 12 mars 2025 ;

- VU** l'avis favorable de M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 28 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, service régional d'exploitation de Lyon (PC-Genas) du 07 mars 2025 ;
- VU** l'information communiquée au service départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 06 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du 07 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Dagneux du 10 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Meximieux du 10 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Montluel du 11 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Bourg-Saint-Christophe du 12 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Balan du 13 mars 2025 ;
- VU** la demande d'avis du 06 mars 2025 restée sans réponse de la commune de Beynost ;
- VU** la demande d'avis du 06 mars 2025 restée sans réponse de la commune de Bèlignieux ;
- VU** la demande d'avis du 06 mars 2025 restée sans réponse de la commune de La Boisse ;
- VU** la demande d'avis du 06 mars 2025 restée sans réponse de la commune de Pérourges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Dans le cadre de l'opération de reprises ponctuelles d'enrobés sur A42, suite à des défauts d'APL (mesure de l'uni longitudinal des chaussées) relevés à l'issue des travaux de réfection des chaussées de 2023, des travaux sont prévus du **07 au 11 avril 2025**, avec un prolongement possible sur aléas jusqu'au 17 avril 2025.

Les restrictions de circulation programmées sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté.

Ce phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Ce phasage des restrictions ne décrit pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose des fermetures et des basculements. En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les nuits de fermeture s'entendent de 20h30 à 6h.

Lorsque les fermetures de section courante s'accompagnent de fermetures de bretelles (diffuseurs et/ou nœud autoroutier), ces dernières pourront être effectives dès 20h.

Les opérations de balisage, préalables aux fermetures, pourront débuter plus tôt et les opérations de dé-balisage pourront se poursuivre plus tard, tant que les conditions de circulation le permettent.

Des neutralisations de voie pourront parfois être maintenues entre deux nuits de fermeture, sous réserve de trafics compatibles.

Les PR mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

### **Article 2 :**

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 17 avril 2025.

### **Article 3 – Descriptif des fermetures et déviations associées :**

#### **▪ Fermeture de l'A42 sens 1 (Lyon vers Bourg-Genève) entre le diffuseur de Saint-Maurice-de-Beynost (n°5 - PR 9+100) et le nœud A42/A432 (PR 12+640) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- en provenance d'A42-Lyon (sens 1), Sortie n°5 fléchée « Genève / Beynost / St Maurice de beynost / Miribel » obligatoire ;
- depuis le diffuseur de St Maurice de Beynost (n°5), fermeture de la bretelle d'accès à l'A42 direction « Genève / Bourg / Saint-Exupéry » (sens 1) ;
- fermeture du parking situé après la BPV de Beynost (PR 9+720) : fermeture de l'accès au parking dès 10h ; fermeture de la sortie en même temps que la section courante.

Cette fermeture entraîne de fait :

- La fermeture de la bretelle A42-Lyon (sens 1) vers A432-St Exupéry (sens 1) ;

Déviations :

▫ Trafic de transit géré par CORALY : via RN346 et A43.

▫ Trafic local :

Depuis le diffuseur de St Maurice de Beynost (n°5), rejoindre l'autoroute A42 direction « Genève / Bourg / St Exupéry » au niveau de la gare de péage de Montluel (n°5.1), via l'itinéraire fléché S9 (par les Routes D1084A, D1084 et D61A).

#### **▪ Fermeture de l'autoroute A42 sens 2 (Bourg/Genève vers Lyon) entre les diffuseurs de Balan (n°6 – PR 18+510) et La Boisse-Montluel (n°5.1 – PR 14+230) :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- en provenance d'A42-Bourg/Genève (sens 2), Sortie n°6 fléchée « Balan / Dagneux » obligatoire ;
- depuis le diffuseur de Balan (n°6), fermeture de la bretelle d'accès à l'A42 direction « Lyon / Saint-Exupéry » (sens 2) ;

- fermeture de l'aire de service de Lyon-Montluel (PR16) : fermeture de l'accès à l'aire dès 18h ; fermeture de la sortie en même temps que la section courante.

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la bretelle de Sortie n°5.1 sens 2.

Déviations :

Depuis le diffuseur de Balan (n°6), rejoindre l'autoroute A42 direction « Lyon / Saint-Exupéry » au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel (n°5.1), via l'itinéraire fléché S10 (par les Routes D1084 et D61A).

▪ **Fermeture de l'autoroute A42 sens 2 (Bourg/Genève vers Lyon) entre les diffuseurs de La Boisse-Montluel (n°5.1 – PR 14+230) et Saint-Maurice-de-Beynost [n°5 – PR 9+100] :**

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- en provenance d'A42-Genève/Bourg (sens 2), Sortie n° 5.1 fléchée « Montluel / La Boisse » obligatoire;
- en provenance d'A432-St Exupéry (sens 2), fermeture de la bretelle d'accès à l'A42 direction « Lyon » (sens 2) : direction « Strasbourg / Genève / Bourg » par A42 obligatoire ;
- depuis le diffuseur de Montluel (n°5.1), fermeture de la bretelle d'accès à l'A42/A432 direction « Lyon / Marseille / Grenoble / Saint-Exupéry » (sens 2).

Cette fermeture entraîne de fait :

- la fermeture de la bretelle de Sortie n°5 sens 2 ;
- la fermeture de la bretelle A42 sens 2 vers A432 sens 1 ;
- la fermeture de la bretelle A42 sens 2 vers A432 sens 2.

Déviations :

- Trafic de transit géré par CORALY : via RN346 et A43 et via A46N.
- Trafic local :

Depuis le diffuseur de La Boisse-Montluel (n°5.1), rejoindre l'autoroute A42 direction « Lyon » au niveau de la gare de péage de St Maurice de Beynost (n°5), via l'itinéraire fléché S8 (par les Routes D1084A, D1084 et D61A).

En provenance d'A432-St Exupéry (sens 2) et pour la direction « Lyon », suivre la direction « Strasbourg / Genève / Bourg par A42 », prendre la Sortie n°5.1 fléchée « Montluel / La Boisse » et rejoindre l'autoroute A42 direction « Lyon » au niveau de la gare de péage de St Maurice de Beynost (n°5), via l'itinéraire fléché S8 (par les Routes D1084A, D1084 et D61A).

▪ **Depuis la gare de péage de Balan (n°6 – PR 18+510), fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg-en-Bresse" (sens 1) :**

Déviations :

Depuis le diffuseur de Balan (n°6), rejoindre l'autoroute A42 direction "Genève / Bourg en B." au niveau de la gare de péage de Pérouges (n°7), via l'itinéraire S13 (par les routes RD1084 et RD65B).

- Pour les besoins du chantier, le parking en Entrée de la gare de péage de Balan (n°6 – PR 18+510) sera fermé du 07 au 10 avril 2025.

#### **Article 4 - Dispositions particulières :**

- Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

- le chantier sera maintenu les jours dit « hors chantier » de la période considérée (Vendredi 18/04/25).

- Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

- Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, ...) des mesures de gestion de trafic locales peuvent être mises en place et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR ARA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

#### **Article 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire (ou spécifique) adaptée sont effectués sous la responsabilité des services des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

#### **Article 6 :**

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

#### **Article 7 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 8 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **Article 9 :**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

### **Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,  
La directrice interdépartementale des routes Centre-Est,  
Le directeur régional Rhône APRR,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 avril 2025

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et par délégation,  
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

### Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ n° 2025-06 ANNEXE 1 : Tableau de synthèse**

Par convention :  
 A42 sens 1 = Lyon vers Bourg/Genève // A42 sens 2 = Bourg/Genève vers Lyon  
 VD = Voie de Droite // VM = Voie Médiane // VG = Voie de Gauche

Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Date phasage		Ballisage		Report
			Début	Fin	PR Début	PR Fin	
			de nuit [20h30-6h]				
S15	Reprise des enrobés SC Sens 1 PR 10+300 - 12+000 (VD+VM+VG)	Fermeture A42 sens 1 entre le diffuseur de St-Maurice-de-B. n°5 et le nœud A42/A432	7-avr.	8-avr.			S15 - Nuits des 8, 9 et 10/04 S16 - Nuits des 14, 15, 16 et 17/04
	Diffuseur de Balan n°6 Fin des travaux bretelle d'Entrée Sens 1	Diffuseur de Balan n° 6 - Fermeture de la bretelle d'Entrée direction "Genève / Bourg" Neutralisation Voie de Droite	8-avr.	9-avr.	18+300	19+100	S15 - Nuits des 9 et 10/04 S16 - Nuits des 14, 15, 16 et 17/04
	Reprise des enrobés SC Sens 2 PR 17+100 - 14+200 (VD + VM)	Fermeture A42 sens 2 entre les diffuseurs de Balan n°6 et La Boisse-Montluel n°5.1	9-avr.	10-avr.			S15 - nuit du 10/04 S16 - Nuits des 14, 15, 16 et 17/04
	Reprise des enrobés SC Sens 2 PR 14+200 - 10+200 (VD + VM)	Fermeture A42 sens 2 entre les diffuseurs de La Boisse-Montluel n°5.1 et St-Maurice-de-B. n°5	10-avr.	11-avr.			S16 - Nuits des 14, 15, 16 et 17/04

*Le détail des fermetures est présenté à l'article 3 du présent arrêté.*